

Compte rendu du Conseil municipal du 14 mars 2008

Présents (27) : Mmes Antoine, Bagur, Berségol, MM. Caron, Chebak, Mmes Chiocchia, Déchamps, MM. Decolin, Decombes, Delrue, Derkaloustian, Dessoude, Mme Dumortier, Mlle Duwer, M. Etcheverry, Mmes Fontanier, Gibier, M. Jozeau, Mmes Lafortune, Le Gluher, MM. Lecaille, Menveux, Mmes Paisant, Piana-Borci, MM. Pruvost, A. Richard et E. Richard.

Installation du Conseil municipal

Le Code des communes prévoit que : « *lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet* ».

Mme Le Gluher, doyenne d'âge, préside la séance. Elle constate que le quorum est atteint tant à l'ouverture de la séance qu'au moment du vote et proclame les résultats électoraux.

La liste présentée par M. Patrick Decolin ayant obtenu 1 096 voix a 23 conseillers. La liste présentée par M. Stéphane Decombes en ayant obtenu 509 a 4 conseillers.

Elle déclare officiellement l'installation du nouveau Conseil municipal.

Deux assesseurs sont nommés : Mme Déchamps et M. Chebak.

Élection du Maire

Mme Le Gluher fait procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour.

Chaque conseiller dépose dans l'urne son bulletin de vote sans aucune marque distinctive.

M. Decolin est élu maire par 23 voix pour et 4 bulletins blancs.

M. Decolin prend la présidence de la séance et fait la déclaration suivante :

« *Mes chers collègues,*

À l'issue du premier tour des élections municipales, le suffrage universel a désigné les conseillers municipaux qui auront la responsabilité de conduire les destinées de notre commune pour les six années à venir.

Ce soir, il n'y a pas des Luzarchois gagnants et des Luzarchois perdants. Il y a des Luzarchois qui aiment leur ville ou leur village ou qui parfois lui portent un autre regard, qui ont donné mandat à des hommes et des femmes de défendre les intérêts de leur commune.

Je ne doute pas que nous saurons nous montrer dignes de cette mission

Mes chers collègues, je vous souhaite bon courage. À dater d'aujourd'hui, vous avez - nous avons - collectivement, une lourde responsabilité qui ne se partage pas : celle de servir notre commune et nos concitoyens du mieux que nous le pourrons. »

Détermination du nombre de postes d'adjoint au maire

L'article L. 2122-2 du C.G.C.T. prévoit qu'il est de la compétence exclusive du Conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif du Conseil. Le Conseil décide de créer 8 postes d'adjoints.

Élection des adjoints au maire

Dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire, le Conseil procède à l'élection des adjoints au Maire. Cette élection s'effectue par liste. Une seule liste est déposée qui obtient 23 voix pour et 4 bulletins blancs.

Sont élus adjoints au maire du premier au huitième : Mme Fontanier, MM. Pruvost, Jozeau, Mme Antoine, M. Derkaloustian, Mme Berségol, M. Caron, Mme Paisant.

M. le Maire indique qu'il procèdera à la nomination de trois conseillers délégués.